



DU PROJET VIE SCOLAIRE AU PROJET VIE DE L'ÉLÈVE

Intervenant(s)

Arnaud CADY, CPE au collège Jean Monnet, La Loupe, Eure-et-Loir

Michel CHESNE, Proviseur au Lycée Polyvalent Silvia Monfort, Luisant, Eure-et-Loir

Compte rendu

Du projet Vie scolaire au projet Vie de l'élève

Où l'art d'unir les efforts des pédagogues d'un établissement en vue de l'atteinte d'un objectif commun...

Pédagogue : lat. *paedagogus*, gr. *Paidagôgos* « qui conduit les enfants »

(La pédagogie : la science de l'éducation des enfants)

Elaborer un projet de vie scolaire :

CPE, Chef de service chargé de l'encadrement des personnels de vie scolaire. A ce titre met en œuvre un projet de service.

Informés du projet, les autres acteurs de l'établissement ont une meilleure connaissance de ses missions, de celles de ses collaborateurs et de ce qui peut être attendu du service de vie scolaire en général.

Pourquoi un projet de vie scolaire ?

Il est utile au CPE pour :

- Encadrer au mieux une équipe souvent hétérogène
- Dynamiser, mobiliser les collaborateurs sur des missions, des objectifs communs qui donnent du sens au travail et renforce l'identité d'équipe.
- Favoriser les collaborations et les coopérations nécessaires pour l'atteinte des objectifs.
- Mesurer l'atteinte des objectifs du service et ajuster son action en se reportant à un document formalisé.
- Informer rapidement un nouveau collègue, un stagiaire de la politique et des actions mises en place.

Le projet de service facilite la communication et les collaborations avec les autres acteurs de l'établissement.

Un projet éducatif de vie scolaire pourquoi?

De puis la transformation, par le décret du 12 août 70, des surveillants généraux en CPE, nombre de textes sont venus souligner la nécessité de la création et de l'extension de la vie scolaire, et du corps des CPE. On notera la circulaire de 82 et la circulaire Vergnaud (82) sur les objectifs de la vie scolaire. Il y aura en 89 la loi d'orientation qui pose le principe de l'élève au centre du système éducatif, et qui énonce clairement les objectifs éducatifs de l'école. Puis viendront s'ajouter des textes sur l'orientation, l'aide au projet personnel de l'élève, la DP3 ou6, la prévention de l'absentéisme, ou encore les FSE. Après 89, il y aura d'autres textes visant à actualiser l'aspect démocratique : les décrets de 91, sur les nouveaux droits des lycéens, la circulaire de 97(enseignants), la mise en place des CVL (98, 00, 04), les textes sur les procédures disciplinaires, la formation des CESC, sans oublier le versant pédagogique de la réforme : ECJS, TPE, etc. La création du conseil pédagogique en 2005.

Tous ces textes reconnaissent un rôle d'importance aux CPE et les associent à la « vie pédagogique » de l'établissement.

Le projet éducatif de vie scolaire est une opportunité à saisir afin d'impliquer l'ensemble des professionnels dans la politique éducative de l'établissement.

Il fédère les énergies pour partager, transmettre les valeurs et dépasser les clivages entre apprentissage et éducation.

Dans la réalité ces clivages continuent d'exister et il n'est pas toujours simple d'amener, par exemple, des enseignants à participer à la mise en œuvre d'actions éducatives. Le fonctionnement général des CESC est à cet



égard significatif. Comme le souligne le rapport Baeumler de 2002 sur le fonctionnement des CESC, l'implication des enseignants est relativement faible.

Cette difficulté à engager les enseignants dans des actions éducatives tient à de multiples facteurs comme par exemple la construction du modèle éducatif français qui a longtemps favorisé la distinction entre éducatif et pédagogique dans le secondaire. Mais ceci tient sans doute également à la difficulté ressentie comme de plus en plus grande par les enseignants à accomplir leurs missions d'enseignements.

D'une part, les nouveaux rapports à l'autorité, la relativisation de la place des savoirs scolaires dans les pratiques sociales de référence, l'hétérogénéité des publics, etc. rendent le métier plus difficile.

D'autre part, la multiplicité des missions dévolues à l'école complexifie la tâche des enseignants et font bouger leurs repères. Autant de choses qui mobilisent les énergies comme jamais auparavant et qui peuvent donc largement expliquer une tiédeur certaine à s'engager dans des actions qui viendraient s'ajouter à une activité pédagogique déjà difficile à assumer.

Un projet éducatif de vie scolaire c'est quoi ?

Le projet éducatif de vie scolaire constitue un volet du projet d'établissement :

- Il oriente la politique d'éducation et de socialisation des élèves ;
- Il suscite et soutient l'engagement collectif dans la politique éducative de l'établissement ;
- Il joue un rôle déterminant dans le climat de l'établissement et la réalisation des missions de l'école.

Différence entre les deux ?

Le projet de service de vie scolaire concerne le fonctionnement du service. Il est validé par le chef d'établissement, mais contrairement au projet éducatif de vie scolaire, il n'a pas à être négocié avec les autres acteurs de l'établissement.

Le projet éducatif de vie scolaire relève d'un processus collectif orienté vers la vie des élèves et de l'établissement. C'est le moteur de la politique éducative. La réalisation des actions et les résultats de leur évaluation sont l'affaire de tous (même s'il est souvent rédigé et/ou piloté par les CPE)

Les deux projets sont conçus et se réalisent nécessairement en synergie. Il y a forcément des zones de recouvrement, mais cela ne doit pas faire perdre de vue leur complémentarité ni leur indispensable articulation.

Un exemple : la collaboration avec le Professeur Principal

Le CPE et le PP ont en commun une fonction transversale de suivi des élèves qui touche à tous les aspects de la scolarité : résultats, comportement, assiduité, projet d'orientation...

Le CPE suit les élèves dans une perspective éducative, ce qui suppose un travail avec tous les partenaires professionnels, notamment le professeur principal.

Le professeur principal exerce quant à lui sa mission de suivi, de synthèse et de coordination dans une perspective plus pédagogique.

Ces deux approches sont complémentaires et fondent l'indispensable coopération entre les deux personnels. Ce sont les synthèses réalisées ensemble, les collaborations mises en œuvre, qui permettent notamment de préparer les conseils de classe, de proposer les remédiations nécessaires, sur le plan scolaire ou comportemental, de valider des éléments du socle commun (LPC), de suivre le PDMF, d'attribuer la note de vie scolaire, de mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé, le tutorat...

Cette complémentarité suppose du CPE qu'il soit notamment capable de prendre sa place dans la participation à l'évaluation des élèves, au-delà de l'attribution de la note de vie scolaire. Sa participation à la validation du socle commun peut parfaitement s'envisager sur d'autres compétences que les deux dernières (6 et 7). Grâce au suivi des élèves, à son attention à leurs difficultés, il conquiert une vraie légitimité dans cette validation à la condition d'un travail de collaboration avec les enseignants qui restent les spécialistes disciplinaires.

Comment construire et partager un projet éducatif commun ?

Sur le terrain, la notion de projet éducatif global se traduit souvent par la mise en œuvre de microprojets à l'initiative desquels se trouvent souvent les CPE.

Pourquoi mettent-ils en œuvre ces projets ?

- Pour la réussite des élèves
- Pour favoriser un climat relationnel propice à l'éducation et l'enseignement



- Au cœur des missions des personnels

Quelles sont les conditions nécessaires à la mise en œuvre ? Quels sont les paramètres qui vont favoriser la réussite ?

Il s'appuie sur :

- Des besoins, ressentis et exprimés par l'ensemble de la communauté éducative, les élèves, les enseignants, la vie scolaire, les familles, les personnels de santé, de service...
- Ces besoins doivent être confirmés et diagnostiqués avec soin pour garantir que ce projet va faire sens pour tout le monde, pour qu'il soit réellement adapté au contexte de l'établissement, à ses membres.
- Il faut donc les identifier, les objectiver, cela passe par une nécessaire formalisation.

Il doit être constructif (Etre modeste dans ses ambitions).

- Des actions de courte durée, bien ciblées et dont les résultats sont rapidement, ou régulièrement, visibles maintiennent la mobilisation des acteurs, notamment celle des élèves.
- Un suivi régulier, via des rencontres et des échéanciers formalisés en amont, permet de ne pas perdre de vue les objectifs.
- Des évaluations régulières qui permettent de mettre en évidence les progrès et de maintenir aussi la mobilisation, mais également de réajuster la mise en œuvre, voire les objectifs si nécessaire.

De quels outils dispose on ?

Pour rendre lisibles, convaincre et officialiser ce(s) projet(s) il est nécessaire d'investir les instances_ et de s'inscrire dans un projet éducatif plus vaste, le projet d'établissement.

Passer par les instances :

Pourquoi ? Parce que c'est obligatoire...

- Le Conseil d'Administration
- La Commission permanente
- Le conseil pédagogique (*)
- Le CESC
- Le CVL

(*) Le conseil pédagogique joue un rôle important lors de l'élaboration du projet d'établissement, de l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du projet d'établissement.

Pourquoi ? Parce que c'est nécessaire...

- De plus en plus d'espaces d'autonomie pédagogique à gérer à l'interne des établissements: socle commun, histoire des arts, accompagnement personnalisé, groupes de compétences en langues, enseignements d'exploration impliquant plusieurs enseignants, LPC...
- Des personnels qui doivent agir dans le même sens, en cohérence (professeurs, CPE, COP, infirmière, AED, etc.).

En conclusion :

Au travers de toutes les évolutions du système éducatif français, la question posée n'en demeure pas moins celle du travail collaboratif. Il s'agit en quelque sorte de construire un maillage de la communauté éducative, de tisser les liens avec les enseignants et les parents afin de favoriser la mise en œuvre d'un climat scolaire qui permettra à chacun de s'épanouir et de construire son projet de vie. Le CPE et la vie scolaire occupent une place centrale dans ce processus. Aujourd'hui, sa mission pédagogique est clairement établie, au point que certains s'autorisent penser qu'après avoir été « surveillant général » puis « CE » et « CPE », il devient aujourd'hui « professeur d'éducation », participant à l'élaboration des savoirs, des savoirs faire et des savoirs être au même titre qu'un enseignant, en particulier dans le cadre défini par les compétences 6(compétences civiques et sociales) et 7 (autonomie et initiative) du socle commun. Il mène aujourd'hui des séances s'inscrivant dans une démarche de



projet, répondant à des objectifs, et évaluée dans une démarche de progression. Cette évolution doit se faire dans le souci de la complémentarité du travail effectué par les enseignants. La fonction « conseil » du CPE prendra alors tout son sens.